

La location et l'achat d'une voiture en leasing

Leasing, location avec option d'achat (LOA), location avec promesse de vente ou crédit-bail : ces 4 termes désignent un même type de crédit à la consommation qui permet à tout consommateur d'avoir la jouissance d'un bien en contrepartie du paiement de mensualités, et de décider à la fin du contrat d'acheter ou non ce bien.



Comment ça fonctionne ?

Ce crédit à la consommation sert souvent à l'utilisation puis à l'éventuelle acquisition d'un véhicule (voiture, moto, scooter, utilitaire, etc.). Une banque ou un établissement de crédit achète un véhicule pour votre compte et en est le propriétaire. Par contrat, vous vous engagez à lui verser chaque mois un loyer pendant une certaine période, ce qui en contrepartie vous permet d'utiliser le véhicule.

À l'issue du délai d'utilisation convenu dans le contrat, le consommateur dispose de 2 options : acheter le véhicule définitivement, le rendre au propriétaire. Le leasing ne doit pas être confondu avec la location de longue durée (LLD). Dans le cas d'une LLD, l'entretien et les réparations du véhicule sont généralement incluses dans le contrat de location. Pour choisir entre leasing et LLD, il est conseillé de comparer le coût total chacune de ces options.

Quels sont les avantages du leasing dans le domaine automobile ?

Généralement, le leasing est utilisé lorsque le consommateur prévoit d'utiliser le véhicule pendant une durée déterminée et assez restreinte, Cela lui permet d'utiliser le véhicule, sans pour autant s'engager dans l'achat.

Les avantages : Les mensualités payées par le consommateur via le leasing sont moins importantes qu'avec un crédit automobile classique, le leasing ne nécessite pas d'avoir un apport de départ, permet à l'acheteur de toujours disposer d'un véhicule récent et adapté aux éventuelles évolutions de ses besoins, certains contrats de leasing prévoient des services inclus, par exemple l'assurance, l'entretien ou encore l'assistance

Les inconvénients : Si le consommateur fait le choix d'acheter le véhicule, le coût global d'achat peut se révéler plus important qu'avec un crédit classique, certains contrats de leasing prévoient des clauses restrictives, par exemple un forfait kilométrique qui donne lieu au paiement d'indemnités en cas de dépassement, ou bien une interdiction de réaliser toute modification du véhicule, ce dernier devant être rendu en l'état à la fin du contrat,, bien souvent le dépôt de garantie à l'occasion d'un leasing peut se révéler très important et enfin attention , en cas de vol ou de destruction d'une voiture

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr

[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois

utilisée en leasing, généralement les contrats prévoient que le loyer doit continuer à être versé par le consommateur.

Comment souscrire un contrat de leasing pour un véhicule ?

Le leasing est proposé par les banques, les établissements de crédit mais aussi par des enseignes commerciales.

Le contrat de leasing doit faire figurer des mentions obligatoires (les coordonnées du prêteur, de l'emprunteur et des cautions, la description du bien concerné, le prix d'achat au comptant du bien loué, la durée de l'opération de location, la somme restant à payer en cas d'achat à la fin de la location, le montant des loyers et leur nombre, un avertissement relatif aux conséquences d'une défaillance de l'emprunteur, l'existence d'un délai de rétractation ...

Comme pour tout crédit à la consommation, en tant que consommateur vous disposez de 14 jours à partir de la signature du contrat pour vous rétracter auprès de l'établissement prêteur.

Les autres choses importantes à connaître

- Le dépôt de garantie : il est généralement réclamé par le prêteur au début du contrat
- Les mensualités : le montant de ces mensualités ainsi que leur nombre sont toujours prévus à l'avance dans le contrat.
- L'assurance du véhicule : même si certains contrats de leasing prévoient la prise en charge de services additionnels comme l'assurance, dans tous les cas le locataire doit souscrire directement une assurance en son nom comme s'il était propriétaire du véhicule.
- Les frais d'entretien du véhicule : comme l'assurance, même si certains contrats prévoient leur prise en charge, ils sont généralement à la charge du locataire.

Que faire à la fin de la période de leasing ?

Si vous décidez d'acheter le véhicule vous devez payer la différence entre la valeur du véhicule telle qu'indiquée dans le contrat et les loyers déjà versés (ainsi que le dépôt de garantie). Notez que la valeur du bien telle qu'indiquée dans le contrat est toujours supérieure à son prix sur le marché, car elle tient compte des intérêts financiers et modifier votre certificat d'immatriculation pour être notifié comme titulaire, car il s'agit d'un changement de propriétaire.

Si vous décidez de ne pas acheter le véhicule vous devez le rendre à l'établissement propriétaire. Vous récupérez alors votre dépôt de garantie si le véhicule est rendu dans un état conforme. Vous n'avez plus rien à payer.

Sources : Le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Rédacteur : Tony MORALES

Pour plus d'informations et en cas de litige

Posez une question : <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>

Prenez un Rendez-vous : <https://www.quechoisir.org/un-litige/rv-en-ligne?al=622>

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr
[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois